



## DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires et tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 avril 2021

## OBJET : Arrêté ministériel 2021-024

---

Dans le contexte actuel d'une contamination communautaire soutenue et considérant que la couverture vaccinale des travailleurs n'atteint pas 100 % dans des secteurs critiques ciblés, les autorités gouvernementales ont décidé récemment de mettre en place des mesures additionnelles par le biais d'un Arrêté ministériel (2021-024). Cet Arrêté est en vigueur et son application sera graduelle. **Donc, pour le moment, la situation demeure inchangée jusqu'à ce que des modalités vous soient ultérieurement communiquées.**

### Milieus visés

- Les urgences (à l'exception des urgences psychiatriques).
- Les unités de soins intensifs (à l'exception des soins intensifs psychiatriques).
- Les cliniques dédiées (dépistage, évaluation et vaccination) à la COVID 19.
- Les unités identifiées afin de regrouper la clientèle présentant un diagnostic positif à la COVID 19.
- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) (publics et privés conventionnés).
- Les autres unités d'hébergement. Ce sont des milieux où sont hébergés des usagers de diverses missions du réseau, autres que celles des centres hospitaliers ou CHSLD. À titre d'exemple, une unité de vie en centre jeunesse ou une ressource à assistance continue (RAC) ou un milieu de vie où sont dispensés des soins à domicile.
- Les unités de pneumologie.

### Personnel visé

- Le personnel des catégories 1 à 4 (incluant les TPO) qui travaille dans les milieux visés incluant le personnel embauché temporairement via Je contribue. Cela inclut aussi le personnel administratif, celui du secteur hygiène et salubrité, des services alimentaires et des services techniques qui vont dans ces secteurs et qui sont en contact avec des usagers.
- À l'exception des médecins, notamment les pharmaciens, biochimistes cliniques, physiciens médicaux, résidents en médecine, et les personnes recrutées par un chercheur ou un organisme voué à la recherche et dont la rémunération provient d'un fonds de recherche et travaillant dans les milieux visés. Cela inclut également les syndicables non syndiqués (SNS), les étudiants et les stagiaires.

- Le personnel d'un établissement public de santé et services sociaux (notamment notre personnel) affecté dans un CHSLD privé non conventionné, dans une résidence privée pour aînés (RPA) ou dans une ressource intermédiaire et de type familial (RI-RTF).
- Le personnel cadre qui travaille dans les milieux visés et qui ont des contacts avec les usagers.
- Les sages-femmes visées par les ententes conclues avec le Regroupement des sages-femmes.
- Les bénévoles qui ont des contacts avec les usagers des milieux visés.
- Les prestataires de services au sens de l'Arrêté ministériel 2021-017 (MOI) dont les services sont retenus pour travailler dans un milieu visé et qui ont des contacts avec les usagers.
- Le personnel des commissions scolaires, des centres de services scolaires, des collèges, de la fonction publique et des organismes gouvernementaux redéployé dans un milieu visé et en contact avec les usagers.

**Que prévoit principalement l'Arrêté ministériel ?**

- Que les membres du personnel visé dans les secteurs identifiés précédemment devront fournir à l'employeur la preuve qu'ils ont reçu une dose de vaccin contre la COVID 19, le cas échéant.
- Qu'à défaut de fournir cette preuve, les personnes devront se soumettre à un minimum de trois tests de dépistage de la COVID 19 par semaine et en fournir les résultats à l'employeur.

Il importe de rappeler que l'entrée en vigueur de cet Arrêté, en raison de son importance et de ses impacts, se fera graduellement selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement et qu'entretemps, la situation actuelle demeure inchangée.

Veillez agréer l'expression de nos distingués sentiments.

*Claude Rainville*

*Coordonnateur du service des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux et du centre d'expertise en développement organisationnel*

*Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim*